

Séance du 22 juillet 2016

Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goélo.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goélo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune remarque.

Indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le courrier du Ministère de l'intérieur relatif aux indemnités pour le gardiennage des églises communales qui fait connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 474.22 €, maximum autorisé, l'indemnité de gardiennage de l'église, attribuée à Mme LE PAGE Germaine, gardien résidant dans la commune de Plerneuf où se trouve l'édifice du culte pour l'année 2016, conformément à la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 30/05/2016.

Remarques éventuelles sur le Projet d'Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal ce Projet d'Arrêté Préfectoral accompagné des documents joints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'émet aucune remarque

Mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial (PUP) Parcelles cadastrées section A n° 213, 226 situées rue du Télégraphe.

Monsieur Le Maire précise qu'un projet d'aménagement de 23 lots est prévu sur les parcelles cadastrées section A n° 213, 226 situées rue du Télégraphe.

Une extension du réseau d'électricité a été nécessaire dans ce secteur pour un montant définitif de 36 209.13 €HT qui se décompose ainsi :

Parcelles cadastrées section A n° 211, 212, 1137, 1138 pour un montant de 22 630.70 € HT. Parcelles cadastrées section A n° 213, 226 pour un montant de 13 578.43 €HT.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du propriétaire des parcelles cadastrées A n° 213, 226 la part des dépenses non prise en charge par le Syndicat Départemental d'Electricité, soit :

$(36\ 209.13\ \text{€HT} - 22\ 630.70\ \text{€HT}) = 13\ 578.43\ \text{€HT}$, par le biais du Projet Urbain Partenarial (PUP). Une convention sera passée entre la commune et le propriétaire précisant toutes les modalités de ce partenariat.

Monsieur Le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention qui exonère le signataire de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Est d'accord, pour la mise en œuvre du projet PUP sur ces parcelles.

- **Décide** de mettre en œuvre la procédure de Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de L'Urbanisme ;

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre d'aménagement des parcelles cadastrées section A n° 213, 226 situées rue du Télégraphe, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière relative à ce dossier.

L'exonération de la Taxe Locale d'Équipement sera de **cinq** années.